

<b>Facture N°</b>		<b>Emise le :</b>	
-------------------	--	-------------------	--

<b>Contrat de complément de rémunération FA16CR</b>	<b>Contrat n°</b>	
---	-------------------	--

<b>Période <u>mensuelle</u> de facturation</b>	<b>du :</b>		<b>au :</b>	
--	-------------	--	-------------	--

<b>Coordonnées Producteur :</b>		<b>Coordonnées EDF :</b>	EDF - Obligations d'Achat - FA16CR Agence Multi-filières Sud-Ouest
<b>Détail adresse :</b>		<b>Détail adresse :</b>	TSA 90071
<b>Code postal Commune :</b>		<b>Code postal Commune :</b>	93736 BOBIGNY CEDEX 9
<b>Téléphone :</b>		<b>Adresse mail :</b>	<a href="mailto:dsp-cspas-aoa-sud-ouest@edf.fr">dsp-cspas-aoa-sud-ouest@edf.fr</a>
<b>Adresse mail :</b>		<b>TVA intracommunautaire EDF :</b>	FR03552081317
<b>N° TVA Intracommunautaire :</b>	FR _____		
<b>RCS (ou RM) / NAF :</b>	/		
<b>Forme juridique et capital :</b>		<b>Paiement par virement</b>	
<b>Adresse du site de production :</b>		<b>Coordonnées bancaires du Producteur :</b>	
<b>Détail adresse :</b>		<b>IBAN :</b>	
<b>Code postal Commune :</b>		<b>BIC :</b>	

<b>Compteur de production n° :</b>	
<b>Puissance installée effective au 1er janvier de l'année en kWc :</b>	
<b>Taux d'autoconsommation en % :</b>	

<b>Montant de la facture</b> <b>Hors champs d'application de la TVA</b>		
<b>Energie facturée (E) en kWh</b> (arrondi à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)	<b>E autoconsommation :</b>	<b>Ea</b>
	<b>E injection :</b>	<b>Ei</b>
<b>Prime P + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement participatif en c€/kWh</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		<b>P</b>
<b>Prime d'autoconsommation en c€/kWh</b>	<b>1</b>	<b>P1</b>
<b>Montant de la facture en c€</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		<b>(P+P1) x Ea + P x Ei</b>
<b>Montant à payer en €</b> (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)		

Hors champs d'application de la TVA.

Conditions de règlement : les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.

A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.